

Les critères de délibération

Année académique 2023-2024

A réussi

Une note $\geq 10/20$ dans tous les cours

Si l'étudiant a présenté **tous les examens inscrits à son PAE**, le jury accepte la réussite dans les cas suivants :

1 x 8/20 si Moyenne $\geq 10/20$

ou

2 x 9/20 si Moyenne $\geq 10/20$

SAUF si la note d'insuffisance est liée au TFC et, pour certaines filières, à un cours dont la réussite est obligatoire. Ceci concerne les filières de :

- * Histoire
- * Histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
- * Langues et lettres modernes
- * Traduction et interprétation
- * Langues et lettres anciennes, orientation classiques
- * Langues et lettres anciennes et modernes

Veuillez vous renseigner auprès du/de la Président-e de jury de votre filière pour de plus amples informations à ce sujet.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain

Crédits acquis

Toute note $\geq 10/20$

Entraîne l'ajournement

Crédits acquis < 60 crédits

Remarque importante

Aucune note < 10/20 ne sera reportée d'une session d'examens à l'autre

Toutes ces informations sont également consultables en ligne, sur le site de la Faculté :

<http://www.facphl.uliege.be>



Document rédigé par
le Vice-décanat à l'enseignement



Votre cursus
et
le décret
« Paysage »

Bachelier (bloc 1)



Le décret « Paysage »

Votre programme d'études (PAE) est comparable à un accord que vous passez avec l'institution, celle-ci étant représentée par les Président·e·s de jurys.

Le bachelier compte 180 crédits. Une année d'étude comporte logiquement 60 crédits. **Réussir le programme annuel** signifie donc bien **réussir tous les cours** inscrits au programme, c'est-à-dire **60 crédits**.

Si vous ne réussissez pas 60 crédits, vous prenez le risque d'augmenter la durée de votre bachelier (4 ans voire plus), dans la mesure où ces crédits seront reportés sur l'année ou les années suivante(s) selon les modalités ci-dessous :

- * Si vous avez réussi **moins de 1 crédit** : vous êtes obligé·e de vous réorienter dans une autre formation.
- * Si vous avez réussi **moins de 30 crédits** : vous recommencez votre **B1**. Votre PAE sera constitué des crédits de B1 non encore acquis et d'activités d'aide à la réussite obligatoires mais non créditées. Votre PAE comportera donc moins de 60 crédits.
- * Si vous avez réussi **entre 30 et 44 crédits** : vous recommencez votre **B1** mais vous pouvez inscrire à votre programme annuel certains cours de B2, **moyennant l'accord de votre président du jury**, selon les conditions suivantes :

1 cours de B2 si vous avez réussi entre 30 et 34 crédits ;
2 cours de B2 si vous avez réussi entre 35 et 39 crédits ;
3 cours de B2 (pour un maximum de 20 crédits) si vous avez réussi entre 40 et 44 crédits.
- * Si vous avez réussi **entre 45 et 59 crédits** : vous recommencez votre **B1** mais vous pouvez inscrire à votre programme annuel certains cours de B2 pour lesquels les prérequis sont acquis, pour un total de 60 crédits en principe.

Vous devez savoir que les étudiants qui ne sont pas finançables peuvent se voir **refuser une nouvelle inscription** dans **tous** les établissements d'enseignement supérieur (universitaires ou non). L'idée générale pour rester finançable est de répondre aux « conditions de réussite académique suffisantes », c'est-à-dire :

1^{er} cycle :

- * Avoir acquis au moins 1 UE au terme de la 1^e inscription
- * Avoir acquis les 60 **premiers** crédits au terme de 2 inscriptions
- * Avoir acquis 120 crédits au terme de 4 inscriptions
- * Avoir acquis la totalité des crédits au terme de 5 inscriptions

2^e cycle :

- * Avoir acquis 60 crédits au terme de 2 inscriptions
- * Avoir acquis 120 crédits au terme de 4 inscriptions

Il existe une série d'exceptions donnant droit à une ou plusieurs années « bonus » de financement (allègement, réorientation, passerelle, ...).

Si vous souhaitez une analyse de votre situation personnelle, n'hésitez pas à contacter : paysage@uliege.be.

Sachez qu'en cas de difficultés particulières, vous pouvez demander un allègement de votre année d'études.

Les conditions en sont définies à l'article 37 du règlement des études et des examens.

Plus d'infos :



Vos interlocuteurs directs

> Validation de votre PAE :

Le/la Président·e de jury de votre filière

| |
|---|
| Philosophie |
| M. Julien PIERON — Julien.Pieron@uliege.be |
| Langues et lettres françaises et romanes |
| Mme Marie-Guy BOUTIER — Marie-Guy.Boutier@uliege.be |
| Langues et lettres modernes (or. générale et or. germaniques) |
| Mme Lieselotte BREMS — lbrems@uliege.be |
| Traduction- Interprétation |
| Mme Maud GONNE — Maud.Gonne@uliege.be |
| Langues et lettres anciennes et modernes |
| M. Bruno ROCHETTE — Bruno.Rochette@uliege.be |
| Langues et lettres anciennes, or. classiques |
| M. Koen VANHAEGENDOREN — Koen.Vanhaegendoren@uliege.be |
| Histoire |
| M. Eric GEERKENS — E.Geerkens@uliege.be |
| Histoire de l'art et archéologie (or. générale et or. musicologie) |
| Mme Laure FAGNART — Laure.Fagnart@uliege.be |
| Information et Communication |
| M. Jeremy HAMERS — jhamers@uliege.be |

> Gestion de votre cursus : L'apparitorat

sdethise@uliege.be ou Sabine.Theunens@uliege.be

> Organisation pratique des cours :

Secrétariat administratif de votre département